

CONSEIL ACADÉMIQUE UNSS 2017

« Un bilan en toute transparence »

Il est assez rare dans notre académie, pour que cela soit signalé, que la présidence du Conseil Régional UNSS (CRUNSS) soit assurée par Madame la Rectrice. Ce jeudi 8 juin ce fut pourtant le cas et l'on ne peut que s'en féliciter. D'ailleurs en ouverture de ce CRUNSS, notre Rectrice n'a pas manqué de faire un rappel aux valeurs de l'EPS et à la très bonne santé du sport scolaire en Midi Pyrénées. Elle s'est félicitée du très bon taux de licenciés, de la qualité des pratiques et du palmarès national. Elle confirme son soutien financier (en IMP) pour le bon fonctionnement de la structure, mais préconise tout de même une réflexion sur les pratiques en LP, ceux-ci ayant un taux d'adhésion relativement faible.

Le bilan d'activités :

Le Directeur Régional, Philippe ANDRE, présente tout d'abord l'organigramme de l'UNSS et annonce le recrutement d'un adjoint au directeur départemental de la Haute Garonne.

Concernant les coordonnateurs de district, et en réponse à la demande de l'année dernière d'IMP supplémentaires pour ceux-ci, Mme La Rectrice confirme l'attribution de 91 IMP soit 7 IMP supplémentaires à venir d'ici 2 ans !

Notre Directeur Régional précise ensuite les modalités de la Carte Jeune de la nouvelle région. Il sera désormais attribué sur la carte jeune de chaque lycéen la somme de 15 €. Contrairement à l'an passé, cette somme ne pourra être utilisée que pour la prise de licence UNSS. La volonté de la Région est donc bien de favoriser l'adhésion aux associations sportives scolaires. On ne peut que s'en réjouir, même s'il l'on peut regretter que les élèves de milieux modestes n'aient désormais plus d'aide pour la pratique sportive en club.

Analyses des chiffres de prise de licence :

Si l'académie est 6ème au plan national en nombre de licenciés, elle n'est que 15ème en taux de pénétration.

L'augmentation de licenciés semble s'expliquer par la suppression du certificat médical (surtout dans les grandes villes).

La Rectrice s'interroge sur la diminution de licenciés en 1ère et terminale. M. GUETIERE, secrétaire général du CROS, précise qu'on retrouve le même phénomène dans le sport fédéral. Cette tranche d'âge est un public difficile à fidéliser et il serait opportun d'adapter nos pratiques pour contrer ce mouvement.

Il est souligné aussi le faible taux de licencié en LP : les contraintes d'EDT, d'occupation des plateaux techniques, des PFMP, pourraient expliquer ces difficultés. Mme La Rectrice rappelle que les Chefs d'Etablissement doivent avoir la volonté de libérer le mercredi après-midi pour favoriser la pratique des lycéens. Nous ne pouvons que la soutenir dans cette directive

Françoise RECOURA, Directrice Départementale de Haute Garonne, signale que le nouveau dispositif de Championnat de France réservé au LP est plutôt une avancée pour la pratique sportive de ces élèves.

Sylvette LONGHI, élue des personnels, de par son expérience en LP, confirme que les mesures adoptées ces 2 dernières années ont nettement aidé à la prise des licences. La nouvelle formule de championnat favorise bien les rencontres et l'ouverture vers d'autres établissements.

Le Directeur Régional souhaitant faire progresser le taux de licencié en LP de 7 à 10%, la Rectrice en profite pour insister sur l'intérêt de regrouper partout où cela est possible les lycées et LP en LPO. Pour elle, le lycée polyvalent, en permettant de regrouper les AS, renforce également l'adhésion des élèves de LP.

La représentante des parents d'élèves signale tout de même que si les lycées polyvalents permettent une fluidité des filières, ils apparaissent souvent comme une difficulté pour certaines instances (CA, AS....), car noyées dans la masse elles ne sont pas identifiables.

Pascal MARTIN, représentant du SNEP-FSU, pour mettre un bémol à la politique d'augmentation des licences, précise que celle-ci a une limite liée à la qualité de l'accueil. Cette qualité passe inévitablement par une limitation du nombre de pratiquants par animateur.

Bilan financier :

Les résultats nets du compte financier montrent un déficit de 24 462 €. Quelles en sont les raisons ?

Le licenciement d'une des secrétaires du service régional de l'UNSS a été jugé abusif par le tribunal prudhommal. Ce jugement a donc condamné l'UNSS à verser un dédommagement de 28 000 € à la personne

licenciée grevant ainsi les comptes de l'UNSS régionale. Pour nous rassurer, cette somme, prise sur les fonds de réserve de la trésorerie régionale, et son caractère exceptionnel, ne mettent nullement en péril le fonctionnement de l'UNSS académique.

Le représentant de l'UNSA dénonce les 4% du budget consacré aux événements internationaux et trouve scandaleux que les cotisations des élèves servent à financer des actions très coûteuses pour un nombre d'élèves minime.

Philippe ANDRE lui répond que la participation aux actions internationales est une obligation afin de prétendre à des aides et que c'est également une affiche pour l'UNSS. Il lui fait enfin remarquer que le budget de l'UNSS sert aussi à financer les bus pour transporter parfois moins de 10 élèves et que cela semble ne choquer personne.

Un représentant de parents d'élève demande pourquoi le différentiel des prix de la licence va de 0 à 90 €.

Il semble que ce différentiel puisse s'expliquer par le type d'activités pratiquées (certaines APPN coûtent chères) et par le type d'établissement (différence entre Public et Privé).

Il est signalé aussi les difficultés financières de certaines AS dont le budget ne provient que des cotisations, certains chefs d'établissement refusant d'aider leur AS. La Représentante des chefs d'établissement fait remarquer que tout établissement peut reverser une aide à son AS, mais qu'il est difficile de la pérenniser. Même si la ligne budgétaire est créée, il est plus transparent de l'abonder ponctuellement en fonction des besoins. C'est une question d'intelligence et de politique d'établissement.

Le Plan Académique de Développement du Sport Scolaire (PADSS) :

Celui-ci n'est pas abordé en détail lors de ce CRUNSS et devrait être mis sur le site régional.

Faïza MAURAS, élues des personnels, demande à quoi sert le Label « AS Egalité » ?

Françoise RECOURA lui répond que c'est un affichage et un moyen de communication, mais que cela n'apporte ni contrainte, ni autre avantage.

Sylvette LONGHI souhaite des clarifications sur le statut d'élève en situation de handicap, car de nombreux élèves ayant des PAI ou des PPA pourraient alors être licenciés sous ce label. En fait, ce sont les élèves reconnus par la MDPH qui doivent être licenciés comme étant en situation de handicap et avoir ce statut.

La séance se termine à 12h30

Sylvette LONGHI, Jean-Luc SENAT, André CASTELLAN